

Séance 30 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Christophe GARENC, Christophe HURAUULT, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Claude CHIBAUDEL à Patrick ROQUES, Claire DEVIC à André SERIN, Philippe GIGANON à Pierrette MENRAS-COT, Eva LE CHARPENTIER à Bernard VIALA, Vanessa RAMBIER à Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Jean-François MAJOREL

Date de la convocation : 23 avril 2026

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte :

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Attribution du marché pour le camion BOM ;
- Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : assurance dommage ouvrage ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 et TEOM ;
- Vote des Budgets Primitifs 2026 : budget général et budgets annexes ;
 - Attribution des subventions 2026 :
 - Budgets annexes (ZA Bel Air, ZA La Plane, ENR, Cinéma) ;
 - Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud ;
 - CIAS ;
 - Associations partenaires enfance, petite-enfance et EVS ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Attribution du marché pour le camion BOM

Vu la délibération N° 20260129_007 en date du 29 janvier 2026 autorisant la Présidence à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est compétente pour le ramassage des déchets ménagers et des produits du tri.

Il indique que le parc de camion de ramassage vieilli d'année en année, notamment au niveau de l'usure. Par ailleurs, il précise que le délai d'obtention d'un camion est d'environ 1 an et cet appel d'offres a été lancé dans le but d'anticiper l'arrêt de véhicule.

6 Conseil Communautaire – 29/01/2026
Lancement de l'Appel d'Offre pour un camion BOM

État du parc actuel: (Livraison : 1 an et demi de délai)

Camion	Date de mise en service (immatriculation)	Km au 1 ^{er} Janvier		Remarques - Secteur
		2025	2026	
MERCEDES (E1-281-Z)	09/07/2002 20 ans	377 415	377 415	NE FONCTIONNE PLUS - bon état technique + bon état du habitacle - tout
IVECO (P0-059-VV)	07/12/2004 21 ans	388 036	388 350	Grand camion Iveco, Boite et embrayage en 2014 - 2015
RENAULT (X-471-ZE)	08/12/2015 10 ans	288 139	263 052	A REMPLACER ? Secteur St-Séverin - Belmont Devient un camion de chantier - remplacement
RENAULT (E4-032-LP)	15/03/2016 9 ans	282 342	291 665	REMPLACER EN 2024 anc. en secteur Camarès, maintenant campagne + remplacement
RENAULT (E2-443-KM)	29/11/2017 8 ans	168 356	217 803	POLYBENNE
RENAULT (GV-652-ZC)	26/03/2024 1 an	26 580	80 839	Nouveau camion Secteur Camarès



Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle, plusieurs offres ont été reçues :

- FAUN ENVIRONNEMENT SAS, 625 Rue du Languedoc – 07 500 GUILHERAND – GRANGES,
- MECALOUR GIE, Parc de la Lauze, 4 Rue Saint-Exupery – 34 430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS,
- VOLVO TRUCK, 3 Rue du Parc – 31 152 FENOUILLET
- IVECO CAYLA, 995 Route de Montauban – 12 200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- TERBERG MATEC, 40 Avenue Eugène Gazeau – 60 300 SENLIS
- MAGARINOS, 195 Rue de l'Etan – 12 850 ONET-LE-CHATEAU.

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, et du classement qui en résulte, la société MECALOUR GIE possède le meilleur compromis technico économique au regard des critères de pondération énumérés dans le règlement de consultation des entreprises.

L'offre de la société MECALOUR GIE s'élève à 181 000,00 € H.T., soit 217 200,00 € T.T.C..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir à la société MECALOUR GIE pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle pour un montant de 181 000,00 € H.T., soit 217 200,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** à signer le devis correspondant,
- **DONNE** tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour information, le délai de livraison est estimé de 6 à 8 mois.

Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : assurance dommage ouvrage

L'assurance dommage ouvrage est une assurance qui protège le maître d'ouvrage vis-à-vis des aléas de construction. Elle vient corriger les problèmes sur la structure ; elle est basée sur le coût total de la construction.

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T.,

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424_043 en date du 24 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier actant la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès,

Vu la délibération N° 20250424_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20250424_057 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20250731_091 en date du 31 juillet 2025 autorisant le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) auprès d'Aveyron Ingénierie pour l'opération de création d'une Unité de Vie Protégée (U.V.P.) sur le site de Camarès,

Vu la délibération N° 20260129_003 en date du 29 janvier 2026 sollicitant le soutien de l'ÉTAT au titre de la DETR 2026,

Vu la délibération N° 20260223_023 en date du 23 février 2026 attribuant le marché de travaux pour la construction d'une unité de vie protégée de 14 lits au sein de l'EHPAD « Le Sherpa », site de Camarès (12 360),

Vu la délibération N° 20260223_024 en date du 23 février 2026 approuvant la mise à jour du plan de financement,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la consultation (du 10 mars 2026 au 17 avril 2026) pour une assurance dommage-ouvrage pour le projet de création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès, 3 assurances ont fait acte de candidature :

- GROUPAMA : 13 Boulevard de la République – CS 532 – 12 005 RODEZ Cedex
- SMABTP : 69 Rue Béteille – 12 000 RODEZ
- AXA Assurance : 53 Boulevard Emile Borel – 12 400 SAINT-AFFRIQUE
- *Le Crédit Agricole n'a pas répondu*

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 043 570,00 € H.T., soit 2 452 284,00 € T.T.C..

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 821 550,00 € H.T., soit 2 185 860,00 € T.T.C..

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, l'offre de la SMABTP est l'offre la plus avantageuse financièrement. Cette offre la mieux disante ne comprend pas de franchise par sinistre déclaré.

L'offre de la SMABTP s'élève à 16 495,01 € T.T.C. (15 133,04 € H.T.) pour un montant prévisionnel de l'opération de 2 452 284,00 € T.T.C..

Détail des garanties et du taux de cotisation :

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Taux de cotisation H.T.
Garantie de base Dommage – Ouvrage obligatoire	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage	Sans franchise	0,5460 %
Éléments d'équipement -Bon fonctionnement	20 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 euros épuisables	Sans franchise	0,0110 %
Dommmages immatériels consécutifs	10 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 euros épuisables	Sans franchise	0,0601 %

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la SMABTP pour l'ensemble des garanties Dommage – Ouvrage obligatoire, bon fonctionnement des éléments d'équipement et dommages immatériels consécutifs, pour un montant total de cotisation de 16 495,01 € T.T.C., soit 15 133,04 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance avec l'assurance SMABTP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 et TEOM

✚ **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone :**

Vu la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles : 1518bis, 1638-0 bis et 1609 nonies C,

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP pour l'exercice 2026,

Considérant les orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** :

- **DE VOTER**, à l'unanimité des membres présents ou représentés les taux 2026 suivants :
 - o Taxe foncière bâtie additionnelle : 4,60 %,
 - o Taxe foncière non bâtie additionnelle : 19,74 %,
 - o Taxe d'habitation additionnelle : 9,88 %,
 - o Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique ou de zone : 29,00 %,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif aux impositions directes locales.

✚ Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 communautés de communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès et du Pays Saint-Serninois,

Considérant la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés exercée de plein droit par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier issue de la fusion, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme mentionné à l'article 4 de l'arrêté de fusion,

Considérant la délibération N° 20171012_181 en date du 12 octobre 2017 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire et décidant de fixer à 11,5 % le taux applicable à cette taxe pour 2018.

Considérant la délibération N° 20230330_035 en date du 30 mars 2023 décidant de fixer à 12,5 % le taux applicable à la TEOM pour 2023,

Considérant les délibérations N° 20171012_182, 20171012_183 et 20171012_184 relatives à cette taxe et définissant respectivement l'institution d'un plafonnement, l'exonération de locaux à usage industriel ou commercial, la suppression de l'exonération pour les locaux situés dans des parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Considérant qu'il convient de procéder au vote du taux de TEOM pour l'année 2026, au regard de l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM notifié au titre de 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer le taux de TEOM 2026 à **12,5 %**,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette taxe.

Vote des Budgets Primitifs 2026 : budget général et budgets annexes

Nous allons désormais procéder au vote du budget 2026. Lors d'un précédent conseil, les comptes annuels 2025 avaient été présentés, étant précisé que les budgets 2026 sont directement liés aux résultats constatés à cette occasion.

Pour mémoire, les résultats de l'année 2025 ont été particulièrement favorables, avec des recettes exceptionnelles. Ces résultats permettront notamment de limiter le recours à l'emprunt tout en engageant de nouveaux projets.

Par ailleurs, lors de l'élaboration des budgets, le principe retenu consiste à majorer les prévisions de dépenses et à minorer les estimations de recettes. De manière générale, les résultats constatés en fin d'exercice sont ainsi meilleurs que les prévisions initiales.

✚ Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition du Budget Primitif 2026 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » - zone d'activités située sur la commune de Montlaur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2026 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présenté délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

CC MONTS, RANCE ET ROUGIER (BUDGET GENERAL) - ZONE D'ACTIVITE DE LA PLANE HAUTE - BP (projet de budget) - 2026

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1048)	DEPENSES 114 880,26	RECETTES 77 749,45
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 37 219,81
	Total de la section d'investissement (2)	114 880,26	114 880,26
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 109 846,45	RECETTES 109 846,45
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	Total de la section de fonctionnement (3)	109 846,45	109 846,45
	TOTAL DU BUDGET (4)	224 834,71	224 834,71

(1) A imputer uniquement en cas de report des résultats antérieurs ou dérivés de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes réalisées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non effectuées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement comprennent : en dépenses, les dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent moins qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes réalisées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Pour information, il ne reste qu'une parcelle en stock au 31/12/2025.

👉 **Vote du budget primitif 2026**
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition du Budget Primitif 2026 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » - zone d'activités située sur la commune de Camarès.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2026 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présent délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

CC MONTS, RANCE ET ROUGIER (BUDGET GENERAL) - ZONE D'ACTIVITE DE BEL AIR - BP (projet de budget) - 2026

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		III	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1069)	DEPENSES	RECETTES
	+	173 773,97	195 556,14
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	21 782,17	(et solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	195 556,14	195 556,14
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
	+	206 966,14	206 966,15
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(et déficit)	(et excédent)
	+	0,01	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	206 966,15	206 966,15
	TOTAL DU BUDGET (4)	402 522,29	402 522,29

(1) À régulariser uniquement en cas de reports des résultats antérieurs au début de l'exercice précédent. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre et non rattachées.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

- ZA Bel Air 1 (en bas, vers Intermarché) : 2 parcelles en stock ; 6€ / m²,
 - ZA Bel Air 2 (en haut, vers l'Atelier de Découpe) : 1 parcelle en stock ; 15€ / m² est estimé de 6 à 8 mois.
- Pour information, les trois parcelles qui viennent d'être évoqués sont en cours de vente.

Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » :

Il s'agit des installations photovoltaïques qui sont sur les bâtiments des deux maisons de retraite (Belmont et Camarès), de la maison des assistantes maternelles de Montlaur et de la piscine de Belmont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20230427_052 en date du 27 avril 2023 créant le budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » en M4 à compter de 2023,

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition du Budget Primitif 2026 pour le Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2026 pour le Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

CC MONTS, RANCE ET ROUGIER (BUDGET GENERAL) - GESTION PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	34 673,57	34 673,57
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	34 673,57	34 673,57
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	21 250,00	40 935,32
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		19 685,32	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	40 935,32	40 935,32
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	75 608,89	75 608,89

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (dans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice)

(2) À renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'annulation des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « Cinéma Le Temple » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition du Budget Primitif 2026 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2026 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présent délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

CC MONTs, RANCE ET ROUGIER (BUDGET GENERAL) - CINEMA LE TEMPLE - BP (projet de budget) - 2026			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 000,00	4 378,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'extinction de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 624,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 000,00	5 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	61 936,00	61 936,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	61 936,00	61 936,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	66 936,00	66 936,00

(1) À imputer uniquement en cas de restes des exercices antérieurs ou décrets de l'exercice précédent. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement comprennent : en dépenses, sur dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et en recettes, sur recettes certaines n'ayant pas connu leur émission d'un titre et non réalisables.

Les restes à réaliser de la section d'investissement comprennent : en dépenses, sur dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent titres qu'il ne ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, sur recettes certaines n'ayant pas connu leur émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'extinction reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total de budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Suite au sinistre survenu au mois de février en raison des intempéries, les onduleurs du cinéma ont dû être remplacés. Le financement de cette dépense a été assuré par les dotations aux amortissements issues de la section de fonctionnement, par un excédent reporté de l'exercice précédent, par le remboursement de l'assurance, ainsi que par un complément pris en charge sur le fonctionnement.

Question : Le sinistre concernant les onduleurs a-t-il été pris en charge par l'assurance ?

Réponse : Oui, l'assurance a procédé à un remboursement à hauteur de 3 000,60 €, pour un devis total de 5 814,00 € T.T.C..

Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « service d'enlèvement des Ordures Ménagères » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition du Budget Primitif 2026 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des Ordures Ménagères ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2026 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	DEPENSES	RECETTES	
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	327 884,63	258 154,44
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	2 031,47
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reportés (1)	0,00	(si solde positif)
			67 726,62
	Total de la section d'investissement (2)	327 884,63	327 884,63
VOTE	DEPENSES	RECETTES	
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 228 883,32	1 058 751,00
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reportés (1)	0,00	(si excédent)
			170 132,32
	Total de la section de fonctionnement (2)	1 228 883,32	1 228 883,32
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 556 867,95	1 556 867,95

(1) A reporter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés au début de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non autorisées ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement comprennent : en dépenses, des dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent ; et en recettes, les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reportés + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reportés + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

À noter que, selon les premières estimations, les coûts unitaires de traitement devraient diminuer cette année. Toutefois, cette baisse ne devrait pas s'inscrire dans la durée. Il en va de même pour le prix de reprise du fer : le prix plancher fixé l'an dernier à 169,70 € n'est désormais plus d'actualité.

Vote du budget primitif 2026 Budget Général :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition du Budget Primitif 2026 pour le Budget Général.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2026 pour le Budget Général de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

CC MONTS, RANCE ET ROUGIER (BUDGET GENERAL) - CC MONTS, RANCE ET ROUGIER - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II		
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A		
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 883 869,44	RECETTES	6 190 696,64
	+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	452 517,59		2 002 534,50
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	1 857 044,11	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=			0,00
	Total de la section d'investissement (2)	8 193 231,14		8 193 231,14
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 454 611,90	RECETTES	5 981 687,20
	+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si déficit)	(si excédent)
	=			1 472 924,70
	Total de la section de fonctionnement (3)	7 454 611,90		7 454 611,90
	TOTAL DU BUDGET (4)	15 647 843,04		15 647 843,04

(1) A imputer uniquement en cas de rectifs annulés ou décrets de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

(2) Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

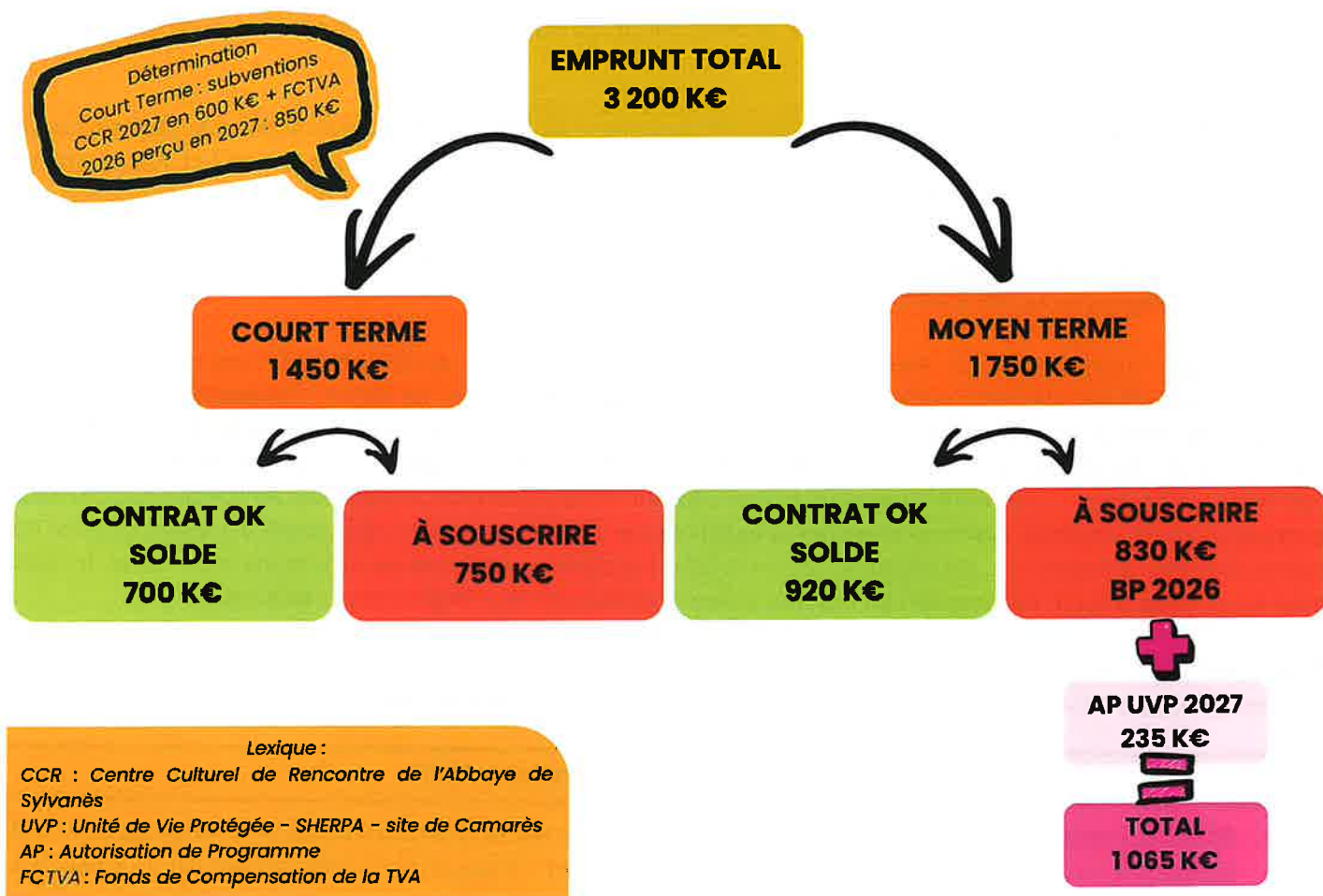
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

À la suite de la dernière commission « référents voirie » du 24 avril, il a été décidé qu'un point financier serait réalisé à la fin du mois de juin. Compte tenu des conséquences de l'hiver particulièrement rigoureux et des dégâts constatés, une vigilance particulière devra être portée à la situation financière. Dans ce contexte, il n'est pas garanti que l'ensemble des chantiers programmés puisse être réalisé. Certains projets pourront être suspendus afin de préserver la trésorerie.

Par ailleurs, les dispositifs d'aides aux communes et aux entreprises feront l'objet d'une révision. Monsieur Patrick RIVEMALE, vice-président de la commission concernée, sera chargé de piloter ce dossier.



🔗 Explications complémentaires :

Dotations aux amortissements : Pour chaque matériel inscrit en immobilisation, un renouvellement est anticipé. À ce titre, une part du coût de renouvellement est provisionnée chaque année en section d'investissement. Cette opération constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Salaires : Pour l'ensemble des budgets annexes, les salaires sont pris en charge par le budget général. Celui-ci refacture ensuite les charges salariales aux différents budgets annexes concernés : Cinéma Intercommunal, Service Environnement, Office de Tourisme et Centre Intercommunal d'Action Sociale.

FCTVA : Une réforme du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est entrée en vigueur. Lorsqu'une entreprise est assujettie à la TVA, elle raisonne en hors taxes (H.T.) et récupère directement la TVA acquittée. Pour les collectivités, les budgets sont établis en toutes taxes comprises (T.T.C.) : la TVA n'est donc pas récupérée directement. En contrepartie, l'État verse une compensation via la FCTVA, dont le montant correspond

approximativement au taux de TVA, légèrement inférieur à 20%. Jusqu'à fin 2025, cette compensation était versée trimestriellement : les collectivités percevaient donc le FCTVA l'année même où la dépense d'investissement était réalisée. À compter du 1^{er} janvier 2026, les modalités changent : le remboursement interviendra désormais en année N+1. Ainsi, les dépenses d'investissement réalisées en 2026 donneront lieu à un versement du FCTVA en avril 2027. À titre d'exemple, pour une dépense de 100€ H.T. soumise à une TVA de 20%, le montant T.T.C. s'élève à 120€. Le FCTVA, quant à lui, est calculé sur la base T.T.C. avec un taux forfaitaire de 16,404%, soit environ 19,68€. La compensation est donc très proche du montant réel de TVA, avec un léger écart restant à la charge de la collectivité.

Attributions de compensation : Les recettes correspondent aux attributions de compensation versées par les communes à l'intercommunalité. À l'inverse, ces mêmes attributions peuvent également apparaître en dépenses lorsqu'elles sont reversées aux communes concernées.

FPIC : Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de solidarité financière entre intercommunalités. Son principe consiste à prélever une partie des ressources des collectivités les plus favorisées afin de soutenir celles disposant de moyens plus limités. En ce qui concerne la Communauté de Communes, le montant perçu au titre du FPIC est actuellement supérieur au montant reversé.

RAR – Restes À Réaliser : Les Restes À Réaliser correspondent aux dépenses ou aux recettes engagées sur un exercice budgétaire, mais qui n'ont pas encore été réalisées ou encaissées à la clôture de celui-ci. Par exemple, lorsqu'un devis est signé en 2025 par la Présidente de la Communauté de Communes, la collectivité est juridiquement engagée, même si la dépense sera effectivement réalisée en 2026. Cette dépense doit donc être reportée en Reste À Réaliser. Ce principe s'applique aussi bien aux dépenses qu'aux recettes, notamment pour certaines subventions restant à percevoir.

AP/CP : Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernent les opérations d'investissement qui s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires. Dans ce cadre, l'opération est suivie de manière pluriannuelle : l'Autorisation de Programme correspond au montant global de l'opération, tandis que les Crédits de Paiement sont ouverts et consommés progressivement, année par année. À l'inverse d'une opération « classique », qui serait intégralement inscrite sur un seul exercice, le dispositif AP/CP permet de lisser la dépense dans le temps. Ce choix améliore la lisibilité et le suivi financier des opérations. Il permet en effet de suivre, exercice par exercice, les dépenses et les recettes réalisées, ainsi que les prévisions inscrites au budget pour les années à venir, notamment en matière d'autofinancement et d'impact sur la trésorerie.

Carburant : La prévision budgétaire relative aux dépenses de carburant a été établie sur une base de 2,40 € par litre, en s'appuyant sur les consommations observées au cours des dernières années.

○ Attribution de subventions 2026 :

○ Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Zone d'Activités de La Plane Haute » et « Zone d'Activités de Bel Air » - Exercice 2026 :

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du Budget Général, il a été mentionné les budgets annexes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2026 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celles des budgets annexes « Zone d'Activités de La Plane Haute » et « Zone d'Activités de Bel Air ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » pour un montant de 14 401,30 €,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » pour un montant de 67 673,78 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité des montants en fonction des besoins des budgets annexes, dans la limite de ces attributions.

○ **Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Gestion et production d'énergies renouvelables » - Exercice 2026 :**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du Budget Général, il a été mentionné les budgets annexes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2026 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle du budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » pour un montant de 34 663,57 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité du montant en fonction du besoin du budget annexe, dans la limite de son attribution.

○ **Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Cinéma Le Temple » - Exercice 2026 :**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du Budget Général, il a été mentionné les budgets annexes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2026 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle du budget annexe « Cinéma Le Temple ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au budget annexe « Cinéma Le Temple » pour un montant de 48 926,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité du montant en fonction du besoin du budget annexe, dans la limite de son attribution.

○ **Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud – Exercice 2026 :**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du Budget Général, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2026 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle de l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud pour un montant de 166 000,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité du montant en fonction du besoin de l'organisme, dans la limite de son attribution.

○ **Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier – Exercice 2026 :**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du Budget Général, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2026 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier pour un montant de 94 000,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité du montant en fonction du besoin de l'organisme, dans la limite de son attribution.

○ **Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Exercice 2026 :**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du Budget Général, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2026 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association / Organisme	Nature de l'engagement	Subvention attribuée
Association Familles Rurales Aveyron Services	Subvention de fonctionnement 2026 pour la Halte-Garderie « Mes petits amis » de Belmont/Rance et le RPE (RAM) de Belmont/Camarès/St-Sernin	30 700,00 €
Association Familles Rurales du Rougier de Camarès	Subvention de fonctionnement 2026 pour la micro-crèche de Camarès	50 000,00 €
Association Familles Rurales de Belmont	Subvention de fonctionnement 2026 pour le centre de loisirs de Belmont	49 000,00 €
Amis du Pays de Camarès	Subvention de fonctionnement 2026 pour le centre de loisirs de Camarès	15 000,00 €
Association Familles Rurales de St-Sernin (ancien ESSI – Emploi St-Serninois Intercommunal)	Subvention de fonctionnement 2026	29 500,00 €
Association « Les Nouveaux Troubadours »	Subvention de fonctionnement 2026 pour l'Espace de Vie Sociale	14 000,00 €
Association MFREO Vallée du Rance (MFR Valrance) Saint-Sernin-sur-Rance	Subvention de fonctionnement 2026	2 000,00 €
Association ADMR de Rance et Rougiers	Subvention de fonctionnement 2026	1 600,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité des montants en fonction des besoins des organismes, dans la limite de ces attributions.

Ressources humaines

✚ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service technique – entretien des locaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'entretien des locaux intercommunaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/06/2026 au 30/11/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée d'emploi de 7,50 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

✚ Convention « d'appui » ESAT – CCMRR – Ouvrier :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de l'embauche d'un travailleur en situation de handicap de l'ESAT pour l'entretien des locaux, il y a lieu de formaliser une convention « d'appui » qui lie la collectivité, l'ESAT et l'ouvrier de l'ESAT.

La personne recrutée est « employée » à la CCMRR et « ouvrier » à l'ESAT, elle a le double statut.

« Une convention d'appui est un document essentiel pour les travailleurs en situation de handicap qui quittent un ESAT pour intégrer un milieu ordinaire. Elle permet de formaliser l'accord entre l'ESAT, le travailleur et l'employeur sur l'accompagnement du travailleur après sa sortie. Cette convention sert à assurer que l'emploi se déroule bien dans la collectivité et faciliter l'intégration du travailleur. Elle inclut des informations telles que le référent de l'ESAT, la durée de la convention et les modalités de l'accompagnement. Si le contrat s'arrête, le travailleur a le droit de revenir à l'ESAT ».

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention « d'appui » et tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

AGENDA À VENIR :


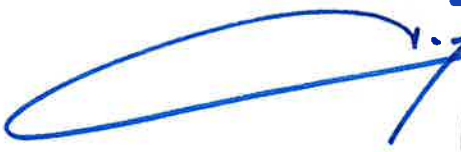
Date	Evènement	Heure	Lieu
04 mai 2026	Conseil d'Administration <i>Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud</i>	18h00	Belmont CCMRR
13 mai 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
13 mai 2026	Commission Tourisme	18h00	Saint-Sernin <i>salle du Conseil (Mairie)</i>
28 mai 2026	Conseil Communautaire	20h30	Camarès
11 juin 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
25 juin 2026	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
16 juillet 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
30 juillet 2026	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin
Date	Evènement	Heure	Lieu
10 septembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
24 septembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
15 octobre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
29 octobre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
12 novembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
26 novembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
03 décembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
17 décembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
Les dates sont susceptibles d'évoluer !		* = lieux restant à définir	

👉 **Question du camping de la Vallée du Rance, situé sur la commune de Pousthomy :**

Gestion en Délégation de Service Public par un couple. Le Maire de la commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE évoque une ouverture en mai et un bon contact.

Levée de la séance à 22 heures 22 minutes.

**Le Président,
Cyril TOUZET**



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Christophe GARENC, Christophe HURAUULT, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Claude CHIBAUDEL à Patrick ROQUES, Claire DEVIC à André SERIN, Philippe GIGANON à Pierrette MENRAS-COT, Eva LE CHARPENTIER à Bernard VIALA, Vanessa RAMBIER à Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Jean-François MAJOREL

20260430_086 Acquisition d'un nouveau camion poubelle – attribution du marché

20260430_087 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès
Assurance Dommage - Ouvrage

20260430_088 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone

20260430_089 Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026

20260430_090 Vote du budget primitif 2026
Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

20260430_091 Vote du budget primitif 2026
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

20260430_092 Vote du budget primitif 2026
Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables »

20260430_093 Vote du budget primitif 2026
Budget annexe « Cinéma Le Temple »

20260430_094 Vote du budget primitif 2026
Budget annexe « service d'enlèvement des Ordures Ménagères »

20260430_095 Vote du budget primitif 2026
Budget Général

20260430_096 Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Zone d'Activités de La Plane Haute » et « Zone d'Activités de Bel Air » - Exercice 2026

20260430_097 Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Gestion et production d'énergies renouvelables » - Exercice 2026

20260430_098 Attribution des subventions aux budgets annexes dans lesquels a été pris un engagement financier – « Cinéma Le Temple » - Exercice 2026

20260430_099 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud – Exercice 2026

20260430_100 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier – Exercice 2026

20260430_101 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Exercice 2026

20260430_102 Délibération portant création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour le service technique – entretien des locaux

20260430_103 Convention « d’appui » ESAT – CCMRR - Ouvrier